



CONDITIONS D'ACCÈS FORMATIONS DIPLOMANTES ET CERTIFIANTES 1/2

FORMATION	SANS DÉROGATION	PAR DÉROGATION TACITE		Condition de délivrance du diplôme
	Diplômes permettant l'accès direct	Accès par autre diplôme	Accès par expérience profes. (périodes formation et apprentissage prises en compte)	
<b>LICENCE Agriculture Biologique Conseil et Développement</b> <i>Niveau 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ BTS agriculture, agroalimentaire ou environnement</li> <li>■ L2 biologie ayant acquis une expérience en agronomie avant l'entrée en formation</li> <li>■ L2 sciences économiques, selon les acquis du candidat et son projet professionnel</li> <li>■ DUT biologie appliquée, option Agronomie Analyses Biologiques et Biochimiques ; Industrie Agroalimentaire, selon les acquis du candidat et son projet professionnel</li> </ul>	Autres formations (Minimum Bac + 2)		
<b>BTSA Aménagements Paysagers</b> <i>Niveau 3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Baccalauréat Général</li> <li>■ Baccalauréat Spécifique de l'Éducation Nationale</li> <li>■ Baccalauréat Technologique «Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant»</li> <li>■ Baccalauréat Professionnel « Travaux Paysagers » ou apparenté</li> </ul>			
<b>BTSA Gestion Maîtrise de l'Eau</b> <i>Niveau 3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Baccalauréat Général</li> <li>■ Baccalauréat Spécifique de l'Éducation Nationale</li> <li>■ Baccalauréat Technologique « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant »</li> <li>■ Baccalauréat Professionnel</li> </ul>			
<b>BTSA Technico-Commercial Vin et Spiritueux</b> <i>Niveau 3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Baccalauréat Général</li> <li>■ Baccalauréat Spécifique de l'Éducation Nationale</li> <li>■ Baccalauréat Technologique « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant »</li> </ul>			
<b>BP Aménagements Paysagers</b> <i>Niveau 4</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Être titulaire d'au moins un CAP</li> <li>■ ou avoir suivi un cycle complet de BEP</li> <li>■ ou avoir suivi une scolarité complète de seconde</li> </ul>	<p>Être titulaire d'un autre diplôme ou titre de niveau au moins équivalent à celui du diplôme de référence mais dont le contenu n'est pas en rapport avec celui-ci sous réserve d'une durée de formation plus longue.</p>	<p>Soit disposer d'1 an d'expérience professionnelle à temps plein dans un emploi en rapport avec le contenu et le niveau du diplôme de référence et satisfaire aux évaluations des pré-requis organisés par le centre de formation</p> <p>Soit disposer de 3 années d'expérience professionnelle à temps plein lorsque cette expérience n'a pas de rapport direct avec le contenu et le niveau du diplôme de référence et satisfaire aux évaluations des pré-requis organisés par le centre de formation</p>	<p>Justifier d'une année d'activité professionnelle à temps plein à la date d'évaluation de la dernière unité capitalisable</p>
<b>BP Agro-équipement Conduite Maintenance des Matériels</b> <i>Niveau 4</i>				
<b>BP Responsable de chantiers forestiers</b> <i>Niveau 4</i>				
<b>BP Responsable d'Exploitation agricole</b> <i>Niveau 4</i>				
<b>CS Arrosage intégré</b> <i>Niveau 4</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ BP Travaux paysagers</li> <li>■ Bac Pro Travaux Paysagers</li> <li>■ BTA Aménagement de l'espace qualif. prof. CG chantiers paysagers</li> <li>■ Bac techno Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement spécialité technologie des aménagements</li> <li>■ BTSA Aménagements paysagers</li> </ul>			
<b>CS Constructions paysagères</b> <i>Niveau 4</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ BP Travaux paysagers</li> <li>■ Bac Pro travaux paysagers</li> </ul>			
<b>CS Élagueur Grimpeur Taille et soins des arbres</b> <i>Niveau 5</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CAPA Travaux paysagers</li> <li>■ CAPA Ouvrier sylviculteur</li> <li>■ CAPA Travaux forestiers abattage façonnage</li> <li>■ CAPA Travaux forestiers conducteur de machines de l'exploitation forestière</li> <li>■ CAPA Entretien de l'espace rural</li> <li>■ BEPA Aménagement de l'espace</li> <li>■ BPA JEV</li> <li>■ BPA Travaux forestiers</li> <li>■ BPA Productions forestières (en 3 certif.)</li> </ul>			



**CONDITIONS D'ACCÈS FORMATIONS DIPLOMANTES ET CERTIFIANTES 2/2**

FORMATION	SANS DÉROGATION	PAR DÉROGATION TACITE		Condition de délivrance du diplôme
	Diplômes permettant l'accès direct	Accès par autre diplôme	Accès par expérience profes. (périodes formation et apprentissage prises en compte)	
<b>CS Tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance</b> <i>Niveau 5</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CAPA Employé d'exploitation agricole de polyculture élevage</li> <li>■ CAPA Conducteur machines exploitation agricole</li> <li>■ CAPA Cultures de plein champ</li> <li>■ BEPA Exploitation</li> <li>■ BEPA Conduite productions agricoles</li> <li>■ BPA C.E. en polyculture élevage</li> <li>■ BPA C.E. en grandes cultures</li> </ul>			Justifier d'au moins 12 mois d'activité professionnelle à temps plein ou son équivalent. Cette durée est appréciée avant la présentation de la dernière unité de contrôle capitalisable ou de la première épreuve terminale nécessaire pour obtenir le diplôme ; Et justifier aussi d'une formation d'au moins 800 heures en centre de formation
<b>CS Utilisateur Chevaux Attelés</b> <i>Niveau 5</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CAPA Maréchalerie</li> <li>■ CAPA Soigneurs d'équidés »</li> <li>■ CAPA PAUM Production animale</li> <li>■ BEPA Activités hippiques</li> <li>■ BEPA Conduite productions agricoles</li> <li>■ BP Responsable d'Exploitation Agricole</li> <li>■ BAC PRO « CGEA »</li> </ul>			
<b>BPA Brevet Professionnel Agricole Travaux Forestiers</b> <i>Niveau 5</i>				
<b>CAPA Productions Agricoles Utilisation des Matériels</b> <i>Niveau 5</i>				
<b>CAPA Entretien de l'Espace Rural</b> <i>Niveau 5</i>				

**Le CAPA**, le certificat d'aptitude professionnelle agricole se prépare en deux ans après la classe de troisième. Le CAPA, de niveau V permet une entrée dans la vie active, comme ouvrier qualifié des entreprises agricoles et para-agricoles.

**Le BPA**, le brevet professionnel agricole est un diplôme de niveau V. Le BPA atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice d'une activité d'ouvrier qualifié dans le domaine agricole et para-agricole.

**Le BP**, le brevet professionnel est un diplôme de niveau IV délivré selon la modalité des unités capitalisables (UC) permet de gérer une entreprise ou une exploitation agricole.

**Le CS**, le Certificat de Spécialisation de niveau V, IV ou III suivant la spécialisation, apporte un complément spécifique de formation et prépare à des profils particuliers d'emploi, délivré par unités capitalisables.

**Le BTSA**, le brevet de technicien supérieur agricole permet d'exercer la responsabilité d'une exploitation agricole ou une fonction de technicien supérieur.

**La LICENCE**, diplôme de niveau II. A ce niveau de formation, l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendant implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité.